

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 28 MARS 2026

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Henri BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS.

Excusés : Mme Annick CARON (donne pouvoir à M. Patrick DELANNOY), M. Alain DELANNOY (donne pouvoir à Mme Julie RENOULD-PETITPAS)

Absente : Mme Laurine CHAVATTE

1. Ouverture de la séance : 10h30

Le doyen d'âge, Monsieur Elie DUBUS prend la parole.

M. Dubus : « Bonjour à toutes et à tous, merci d'être venu aussi nombreux assister au premier conseil municipal de cette nouvelle mandature. Je dois faire face à la défaillance de certains élus et c'est en ma qualité de doyen d'âge que je vais présider cette séance jusqu'à l'élection du nouveau Maire de notre chère commune de Lapugnoy ».

« Mesdames, Messieurs, je déclare ouverte la séance d'installation du conseil municipal de la commune de Lapugnoy, suite aux élections municipales. »

« Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vais assurer la présidence de cette séance jusqu'à l'élection du maire. »

« La campagne est terminée. Les urnes ont parlé. Les affiches disparaissent mais les souvenirs, eux restent bien présents dans nos esprits. Pendant plusieurs semaines, Lapugnoy a vécu au rythme d'une campagne animée, faite de promesses, de postures et de quelques scènes plus inattendues, des stratégies plus ou moins assumées, des retournements de situation totalement inattendus, des prises de position entièrement contradictoires. Chacun aura apporté sa contribution à cette séquence locale.

Et puis arriva le second tour, certains rapprochements ont pu surprendre, qualifiés souvent d'irrationnel et d'illogique et même contradictoire, laissant aux électeurs le soin d'en apprécier la cohérence.

Ces mêmes électeurs ne se sont pas laissés bernier et ils ont suivi la ligne droite du bon sens et de la transparence que nous avons tracé. Merci à eux. »

« Nous allons maintenant procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Habituellement, il est demandé au plus jeune conseiller municipal d'assurer les fonctions de secrétaire de séance. Exceptionnellement pour ce premier conseil, je propose que Monsieur Christophe CARNEZ assure les fonctions de secrétaire de séance. »

« **Je désigne donc Monsieur Christophe CARNEZ en qualité de secrétaire de séance.** »

« Vous trouverez sur table la délibération n°20260328-04 qui remplace celle que vous avez reçue par voie électronique et qui n'est pas conforme. »

2. Appel des conseillers municipaux

« Je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Vous voudrez bien vous manifester à l'appel de votre nom.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. »

3. Élection du Maire

« Nous allons maintenant procéder à l'élection du maire de la commune de Lapugnoy.

Je vous rappelle que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour s'il y a lieu.

Afin de procéder au déroulement du scrutin, je propose de constituer le bureau de vote.

Nous avons besoin de deux assesseurs : Y a-t-il des volontaires pour les fonctions d'assesseur ?

Je désigne comme assesseurs :

- Madame Camille LABBE
- Monsieur Adrien LALART

Le bureau est ainsi constitué. Je vous remercie. »

« Avant de procéder au vote, je demande s'il y a des candidats au poste de Maire de la commune de Lapugnoy.

Monsieur Yannick DESFONTAINES est candidat »

Organisation du vote

« Je vous invite à procéder au vote. »

Appel dans l'ordre alphabétique. Chaque élu vote ainsi que pour les procurations

Le vote à bulletin secret se déroule avec passage à l'urne suivi du dépouillement

Proclamation des résultats

« Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de votants : 22 (2 procurations).
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

« A obtenu :

Monsieur DESFONTAINES Yannick : 18 voix

Monsieur DESFONTAINES Yannick, ayant obtenu la majorité requise, est proclamé Maire de la commune de Lapugnoy et est immédiatement installé dans ses fonctions. »

Monsieur Elie DUBUS remet l'écharpe à Mr DESFONTAINES ;

4. Prise de Présidence par le Maire

M. Le Maire nouvellement élu prend la parole :

« Merci... Merci à chacune et chacun d'entre vous pour votre confiance.

Aujourd'hui, nous formons une équipe au service de notre commune. Je souhaite que notre mandat soit marqué par le dialogue, la transparence et l'envie d'agir ensemble. Nous avons beaucoup à accomplir, et je suis heureux de pouvoir le faire à vos côtés.

Merci pour votre confiance. Merci pour votre soutien.

Merci, tout simplement, de me permettre d'assumer cette belle mission à votre service.

Je veux également remercier l'équipe qui m'entoure. Sans elle, rien ne serait possible. Votre engagement, votre disponibilité et votre sens du collectif sont essentiels pour faire avancer notre commune.

Ce mandat est un nouveau départ.

Être votre Maire est un honneur, mais c'est surtout un engagement : celui de continuer à travailler pour vous, avec vous, et dans l'intérêt de notre commune.

Je resterai un Maire proche de vous, à votre écoute, et pleinement dévoué à notre avenir commun.

Je serai le Maire de toutes et tous, disponible, présent et engagé au service de l'intérêt général.

Avec l'ensemble du Conseil Municipal, nous travaillerons avec sérieux, responsabilité et proximité, pour le développement et le bien-être de notre commune.

Je suis convaincu que c'est collectivement que nous ferons avancer notre village.
Encore Merci. »

« Je prends à présent la Présidence de la séance. »

5. Détermination du nombre d'adjoints

« Le conseil municipal doit maintenant fixer le nombre d'adjoints au Maire.

En application de la réglementation en vigueur, je vous propose de fixer le nombre d'adjoints à six.

Je mets cette proposition aux voix. »

(Vote)

« Le conseil municipal décide de fixer à six le nombre d'adjoints au Maire. »

6. Élection des adjoints

« Nous allons procéder à l'élection des adjoints au Maire.

L'élection se déroule au scrutin de liste à bulletin secret.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Désormais cette élection se fait sur liste bloquée sans panachage ni rature. »

Dépôt des listes

« Quelqu'un a-t-il une liste de 6 adjoints à proposer ? »

La Liste des adjoints de la liste de Monsieur DESFONTAINES est proposée :

Monsieur DEMARLE Alain 1er Adjoint

Madame DELHOMEZ Aurore 2e Adjointe

Monsieur DOYENNETTE Jérôme 3e Adjoint

Madame LABBE Camille 4e Adjoint

Monsieur THULIEZ Frédéric 5e Adjoint

Madame DUFRASNE Stéphanie 6e Adjointe

« Les listes de candidats peuvent être déposées. »

Vote

« Je vous invite à procéder au vote. »

Résultats

Monsieur Yannick DESFONTAINES fait part des résultats du scrutin ci-dessous :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

« La liste conduite par Monsieur DESFONTAINES Yannick ayant obtenu 18 voix, sont proclamés adjoints au maire :

Monsieur DEMARLE Alain, 1er Adjoint

Madame DELHOMEZ Aurore, 2e Adjointe

Monsieur DOYENNETTE Jérôme, 3e Adjoint

Madame LABBE Camille, 4e Adjoint

Monsieur THULIEZ Frédéric, 5e Adjoint

Madame DUFRASNE Stéphanie, 6e Adjointe

Les écharpes sont ensuite remises aux adjoints »

7. Lecture de la charte de l' élu local

« Conformément à la loi, je vais donner lecture de la charte de l' élu local. »

8. Délibération Indemnités des élus

Monsieur DESFONTAINES fait lecture de la délibération ci-dessous puis le vote débute :

D20260328-03 INDEMNITE DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints et l' invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 ;

Vu la note DGCL sur les indemnités de fonction ;

Considérant que la commune se trouve dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A compter de la date d'élection du Maire et des Adjoints, soit le 28 mars 2026 :

- L'indemnité du maire sera calculée par référence à l'indice brut 1027 (soit 4 110,52 € à ce jour) avec l'application d'un coefficient de 55,7 %, soit 2 289,56 € brut mensuel
- L'indemnité des adjoints sera calculée par référence à l'indice brut 1027 (soit 4 110,52 € à ce jour) avec l'application d'un coefficient de 21,38 %, soit 878,33 € brut mensuel

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement des fonctionnaires.

Mme Petitpas intervient « est ce que vous pensez réduire ce coefficient ? »

M le Maire répond « on en parlera à la prochaine réunion. »

M Delannoy Patrick dit « petite réflexion aussi, les années précédentes vous disiez que nos indemnités étaient élevées et cette année vous vous mettez le taux maximum. Que l'élu soit rémunéré, il n'y a aucun souci, c'est logique. Par contre, le fait que vous augmentiez vos indemnités, cela grève le budget de 20 000 € par rapport à nous, par rapport aux années précédentes. »

Le Maire : « C'est faux, on n'a pas augmenté quoi que ce soit »

Mme Petitpas : « Vous parlez d'une rigueur budgétaire, mais vous augmentez vos indemnités de 20 000 € »

M Dubus : « Vous perceviez combien vous Mme Petitpas ? »

Mme Petitpas : « Le brut »

M Delannoy : « Si vous voulez j'ai ma dernière fiche de salaire, elle est là. Vous pouvez la consulter, je suis à 400 € par mois. »

M Dubus : « Vous pouvez me la passer »

M le Maire : « Et vous verrez lors du prochain conseil, ce qu'on va faire, simplement »

M Delannoy : « Si vous aviez gardé les mêmes indemnités que nous, on aurait pas été contre »

M le Maire : « Nous suivons les décrets et il va falloir que vous le compreniez. Il y a des règles et nous, les règles, on va les appliquer. Si nous avons le droit, nous le ferons. Dans le cas contraire, nous ne le ferons pas »

Mme Petitpas affirme « Nous notre brut, c'était 731€ »

M Dubus : « Donc net ? »

Mme Petitpas : « Je parle en brut »

M Dubus : « Vous savez ce que c'est qu'un net ? »

M Delannoy : « Là, vous êtes à plus de 1000 € net »

M Dubus : « Faites voir vos chiffres »

M Delannoy : « Moi ma dernière fiche de salaire, je suis à 400 € »

M le Maire : « M Delannoy, je ne prends pas de mandat à côté, je ne vais pas aller à l'agglo, je ne vais pas aller au SIVOM, parce que je vais m'investir pour ma commune. Je ne prendrai rien à côté et je vais travailler avec l'équipe. On reparlera en prochain conseil et les habitants pourront venir voir les élus s'il y a quoi que ce soit. J'invite la population à venir frapper à ma porte et nous pourrons échanger. »

Cette délibération est ensuite mise au vote :
18 votes POUR et 4 CONTRE (l'opposition)

9. Délégation de pouvoirs au maire

Mr DESFONTAINES fait lecture de la délibération ci-dessous :

D20260328-04 DÉLÉGATION DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article n°2122-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune, il y a intérêt à déléguer certains pouvoirs à Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à agir par délégation pour la durée de son mandat en vue :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des avis fournis par France-Domaines ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; ces cas sont ceux relatifs à la défense globale de l'intérêt général des administrés, dans le cadre des missions dévolues au maire par la loi : administration du patrimoine foncier, gestion du budget, direction du personnel communal, élaboration d'actes administratifs, application des règles d'urbanisme, marchés publics, signature des contrats, organisation des élections, préservation de l'ordre, de la sécurité, de la sûreté et de la salubrité publique ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, limites fixées à 7600 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

M Delannoy : « Nous voterons CONTRE car des points ont été ajoutés »

M le Maire : « Je vous rappelle que c'est conforme à la loi de 2022, Art L 2122-22 version en vigueur depuis le 23 février 2022 »

Cette délibération est approuvée avec 18 votes POUR et 4 CONTRE (l'opposition)

10. Clôture de la séance : 11h40

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.